Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_36-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-36
Objet : Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Agent polyvalent accueil et/ou entretien au camping municipal de Vigneux saison 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non-permanent, en raison de l'ouverture du camping municipal de Vigneux et du surcroît de travail pendant la saison estivale 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387 (Indice majoré).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_36-DE

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026